

EXPOSITION

🌀 Schweighouse en Mod'Art 🌀

La Commune de Schweighouse-sur-Moder organise les 15 et 16 avril 2023 « l'Exposition Mod'Art »

Conditions Générales

ART. 1 : La grande et la petite salle culturelle « Robert KAEUFLING » sont réservées pour l'organisation de l'exposition. Le jour et les horaires pour l'accrochage et la mise en place des œuvres sont les suivants :

le vendredi 14 avril 2023 de 13h30 à 17h00

ART. 2 : CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION

- ◆ La durée de l'exposition ouverte au public est limitée à deux jours le samedi 15 avril de 14h00 à 18h00 et le dimanche 16 avril de 10h00 à 18h00.
- ◆ La communication par affichage dans les commerces, ainsi que sur les réseaux municipaux sera assurée par le service de la Commune de Schweighouse-sur-Moder. Néanmoins, il vous sera fourni dans le mailing une version numérique.
- ◆ Le vernissage organisé par la Municipalité de Schweighouse-sur-Moder se déroulera le samedi 15 avril à 17h00 en présence des artistes, des membres du Conseil Municipal de Schweighouse sur-Moder et des personnalités invitées directement par Monsieur le Maire de Schweighouse sur-Moder.
- ◆ La Commune de Schweighouse-sur-Moder mettra à disposition des grilles caddie d'exposition et déterminera l'emplacement réservé à chaque exposant.
- ◆ En raison des charges énergétiques importantes, aucun éclairage supplémentaire ne sera fourni par la Commune autre que celui de la salle même.
- ◆ L'apport d'éclairage extérieur à la salle est interdit.
- ◆ L'accrochage des peintures et photographies sera sous la responsabilité de chaque exposant. Chaque participant bénéficiera de trois panneaux verso dont la superficie par unité est de 1 m en largeur et de 2 m en hauteur.
- ◆ L'artiste fournira son propre matériel nécessaire à l'accrochage de ses œuvres ainsi qu'à l'habillage des grilles caddie.
- ◆ Le décrochage des œuvres aura lieu le dimanche 16 avril à partir de 18h00.
- ◆ Toutes les œuvres présentées resteront en place durant la durée de l'exposition.
- ◆ La vente directe au public d'œuvres ainsi que l'affichage des prix sont strictement interdits pendant la durée de l'exposition.
- ◆ L'exposant sera présent pendant les heures d'ouverture de l'exposition. En cas d'absence de ce dernier, la Commune de Schweighouse-sur-Moder se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation des œuvres ou de vol.
- ◆ Au vu du nombre d'exposants, une deuxième salle annexe pourra être ouverte, ou la jauge réduite en fonction des normes sanitaires.

ART. 3 : CONDITIONS DE PRÉ-INSCRIPTION À L'EXPOSITION

◆ Pour se pré-inscrire, à l'Exposition « Schweighouse en Mod'Art » ; il suffit de retourner la fiche de pré-inscription dûment complétée à l'adresse suivante :

**Mairie de Schweighouse-sur-Moder
29 rue du Général de Gaulle
67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Avant le samedi 18 mars 2023 dernier délai.

◆ L'inscription sera définitive après validation par le comité d'organisation. Vous serez averti par retour de mail.

◆ Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.

ART. 4 : CAUTION

◆ Chaque exposant s'engage à verser une caution de 30 € qui sera restituée le dimanche soir.

◆ Le chèque doit être libellé à l'ordre du Trésor Public.

ART. 5 : AUTORISATION

◆ J'autorise la publication de ces informations (images) sur le site Internet officiel de la Commune de Schweighouse-sur-Moder, dans le cadre de l'Exposition « Schweighouse en Mod'Art ».

◆ Je m'engage à respecter le règlement de l'Exposition « Schweighouse en Mod'Art », à fournir et communiquer les éléments nécessaires à la constitution du dossier. Je note que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter : Mme Laetitia KIRCH

Au numéro suivant : 03 88 07 22 50

Ou par courriel : info@mairie-schweighouse.fr

**L'Adjointe au Maire en charge la Culture
Isabelle CHAUDRON**

